

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2015

STATUT, ACCUEIL ET HABITAT DES GENS DU VOYAGE - (N° 2812)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 74

présenté par
M. Richard et M. Zumkeller

ARTICLE 3 BIS

Après l'alinéa 4, insérer les deux alinéas suivants :

« 3° Après le II *bis*, il est inséré un II *ter* ainsi rédigé :

« II *ter*. – Dès la notification de l'arrêté d'expulsion qui ordonne une évacuation immédiate ainsi que l'assistance de la force publique, le préfet doit mobiliser les moyens nécessaires dans les vingt-quatre heures. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin que les arrêtés d'expulsion soient effectifs, cet amendement dispose que le représentant de l'État doit mobiliser les moyens de police nécessaires dans les 24 heures à compter de la notification de l'arrêté d'expulsion qui ordonne une évacuation immédiate et l'assistance de la force publique.